



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1488/2020

ATAS/640/2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 11 août 2020**

**2<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE, représentée par  
Monsieur B\_\_\_\_\_

recourante

contre

SERVICE DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES, DCS –  
SPC, sis Route de Chêne 54, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Blaise PAGAN, Président; Anny FAVRE, Christine TARRIT-DESHUSSES,  
Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition du 30 avril 2020 rendue par le Service des prestations complémentaires (ci-après : SPC ou intimé) et rejetant l'opposition formée par Monsieur B\_\_\_\_\_ au nom et pour le compte de sa mère Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée ou la recourante), contre deux décisions du 11 juillet 2019 ;

Vu le recours du 18 mai 2020 de M. B\_\_\_\_\_ au nom et pour le compte de l'assurée, déposé auprès du SPC, lequel l'a transmis à la chambre de céans le 25 mai 2020 ;

Vu la réponse de l'intimé du 24 juin 2020 concluant au rejet du recours ;

Vu le courrier de M. B\_\_\_\_\_ du 15 juillet 2020 informant la chambre de céans qu'il « [annulait] » son recours qui avait été interjeté pour sa mère ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

\*\*\*

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Le président

Sylvie CARDINAUX

Blaise PAGAN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le